

Personnel Communal - Modification de la rémunération du chargé d'études responsable de la Cellule Logement contractuel

M. LE MAIRE, Rapporteur : La Cellule Logement dont la mission relève de la politique du logement et plus particulièrement de l'Observatoire du Logement et du programme local de l'habitat est administrativement rattachée au service de la Politique de la Ville. Sa direction est assurée par un agent contractuel.

Récemment cette cellule, dont l'activité est importante, a été renforcée par un attaché.

Les responsabilités de l'agent contractuel qui continue d'assurer la direction du secteur d'activités s'en trouvent particulièrement accrues. Il importe donc, dans un souci de bonne gestion, de revaloriser la rémunération de l'intéressé. Cette augmentation est également justifiée par la grande expérience professionnelle de cet agent.

La rémunération actuellement allouée à l'intéressé est celle afférente à l'indice brut 759.

Il est proposé au Conseil Municipal de décider que le traitement indiciaire de cet agent serait celui correspondant à l'indice brut 821 (dernier échelon du grade d'attaché principal de 2^{ème} classe).

La rémunération de l'intéressé serait complétée par la prime de fin d'année dans les conditions de la délibération du Conseil Municipal du 17 février 1992 (déjà perçue) et par l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires et l'indemnité supplémentaire allouée aux fonctionnaires de la Ville titulaires de ce grade.

Cette mesure prendrait effet le 1^{er} avril 1998.

Le Conseil Municipal est également invité à autoriser M. le Maire à signer l'avenant au contrat concerné dans les conditions ci-dessus.

«Mme WEINMAN : Juste une petite précision. Y a-t-il un lien avec le poste prévu à l'Observatoire du Logement avec le District ?

M. LE MAIRE : Non. C'est un contractuel qui est affecté à ce Service Logement déjà depuis pas mal de temps et qui aura une rémunération supérieure».

Après en avoir délibéré et sur avis favorables des Commissions Ressources Humaines et du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la proposition du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 3 juin 1998.